



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 mars à dix-neuf heures,

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie des Fins, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 24/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

- en exercice : 138
- présents : 35
- votants : 50

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 143
- procurations : 122
- **nombre total de voix exprimées : 265**

Etaient présents :

Françoise BARTHOULOT (S), Cédric BÔLE, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Pascal CLEMENCE, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Kévin FADIN, Valentin GAUTHEY (S), Suzanne GUERRIN, Thierry HOUSER, Bernard JACQUET, Pascal JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Marc SIMON, Michel TROUILLOT, Pierre VAUFREY, Marie-Josèphe VERMOT.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Laure BOITEUX, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Michèle CACHOT-USUNIER, Hervé CAGNON, Olivier CLEMENCE, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Lucine FAIVRE, Florian GAIFFE, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Céline JEAMBRUN, François JACQUOT, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Nicolas MARGUET, Catherine MAUVAIS, Christian MOREL, Thierry MOREL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Franck VILLEMAIN, Marcelline VIPREY, Céline VUILLEMIN, Marielle WILCZAK, Sébastien WOLFF.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSEININ, Justine BRIQUEZ, Benoît CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jocelyne ERNST, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christian HERARD, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Joëlle MOUGIN, Denis NARBÉY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Yves ROY, Fabien ROYER, Régis SOULET, Véronique TATU,

Gérard VAUCHIER, Baptiste VILLEMIN, François VILLIER, Jérôme VOINET
VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Laure BOITEUX a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,
Léon BONVALOT a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT,
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Olivier CLEMENCE a donné pouvoir à Pascal CLEMENCE,
Jean-Pierre DEVILLERS a donné pouvoir à Daniel PRIEUR,
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S),
Florian GAIFFE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Cédric BÔLE,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Anthony CUENOT,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN,
Corinne PARATTE a donné pouvoir à Marc SIMON (S),
Franck VILLEMAIN a donné pouvoir à Boris LOICHOT.

Secrétaire de séance : Dimitri COULOUVRAT

**Objet : 2025-12 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la FPT
afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Rappel du contexte :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat mixte conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que le syndicat mixte versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 265	Exprimés (en voix) : 265
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Denis LEROUY

